

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°24.AF.100**

Objet : Activités périscolaires, extrascolaires et sportives - Modification des tarifs à compter de la rentrée scolaire 2024/2025

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Vu la délibération du Conseil municipal n°23/78 en date du 3 juillet 2023 approuvant le mode de calcul du quotient familial et ses nouvelles bornes et abrogeant la délibération n°18/73 du Conseil municipal du 13 juin 2018,

Vu la décision du Maire n°23.AF.112 en date du 31 août 2023 approuvant les nouveaux tarifs des activités périscolaires, extrascolaires et sportives à compter de l'année scolaire 2023/2024,

Considérant qu'il est décidé d'augmenter les différents tarifs pour les activités suivantes :

- Ecole multisports
- Stages sportifs
- Accueil périscolaire matin
- Restauration scolaire
- Accueil périscolaire soir
- Accueil mercredis
- Centre de loisirs (journée, journée PAI, transport, accueil matin, soir et nuitée),

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités d'application des tarifs spécifiques tels que le tarif PAI, le tarif occasionnel et le tarif accueil soir pour les élèves inscrits en section internationale,

DECIDE

Article 1^{er} : d'abroger la décision du Maire n°23.AF.112 en date du 31 août 2023 approuvant les nouveaux tarifs des activités périscolaires, extrascolaires et sportives à compter de l'année scolaire 2023/2024.

Article 2 : d'approuver les tarifs des activités périscolaires, extrascolaires et sportives conformément aux tableaux joints à compter de l'année scolaire 2024/2025.

Article 3 : de préciser que la présente décision sera affichée en permanence dans les locaux de l'Espace famille et à l'accueil de la Mairie.

Article 4 : de préciser que pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire bénéficiant d'un PAI validé (Projet d'Accueil Personnalisé) et pour lesquels un panier repas est fourni par la famille en remplacement du repas fourni par la Ville, un tarif spécifique leur est appliqué.

Article 5 : de préciser que le tarif occasionnel est le tarif appliqué lorsqu'il n'y a pas eu de réservation ou quand la réservation a été réalisée hors des délais fixés par le règlement intérieur des activités périscolaire et extrascolaire.

Article 6 : de préciser que le tarif occasionnel est appliqué pour les activités suivantes nécessitant une réservation : accueil matin périscolaire, accueil soir périscolaire, restauration, centre de loisirs, transport centre de loisirs, accueil mercredis Paul Jozon.

Article 7 : de préciser que le tarif occasionnel est le tarif correspondant à la tranche du quotient familial, majoré de 50%.

Article 8 : de préciser que le tarif de la tranche « K » est appliqué pour les familles dont les enfants sont en section internationale pour les « accueils périscolaires soir ».

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 28 juin 2024,



Julien GONDARD

Maire de Fontainebleau

Publié le 28 JUIN 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 28 JUIN 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

TARIFS ECOLE MULTISPORTS
EN € PAR ENFANT
A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025
VILLE DE FONTAINEBLEAU

TRANCHES	BORNES INFERIEURES QUOTIENT FAMILIAL montant strictement supérieur	BORNES SUPERIEURES QUOTIENT FAMILIAL	MULTISPORTS PAR AN
A	0	180	96
B	180	431	106
C	431	587	127
D	587	798	148
E	798	1046	160
F	1046	1383	181
G	1383	1872	191
H	1872	2183	212
I	2183	2495	212
J	2495	2967	212
K	2967		212
EXTERIEUR			308

Pénalité de retard de 10 € par jour pour toutes les prestations proposées

TARIFS STAGES SPORTIFS
EN € PAR ENFANT
A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025
VILLE DE FONTAINEBLEAU

TRANCHES	BORNES INFERIEURES QUOTIENT FAMILIAL montant strictement supérieur	BORNES SUPERIEURES QUOTIENT FAMILIAL	STAGES SPORTIFS 1/2 JOURNEE (MATIN ou APRES-MIDI)	A TITRE INDICATIF			
				STAGES SPORTIFS 6 1/2 JOURNEES	STAGES SPORTIFS 5 1/2 JOURNEES	STAGES SPORTIFS 4 1/2 JOURNEES	STAGES SPORTIFS 3 1/2 JOURNEES
A	0	180	3,09	18,54	15,45	12,36	9,27
B	180	431	3,61	21,66	18,05	14,44	10,83
C	431	587	4,41	26,46	22,05	17,64	13,23
D	587	798	4,65	27,9	23,25	18,6	13,95
E	798	1046	5,68	34,08	28,4	22,72	17,04
F	1046	1383	6,71	40,26	33,55	26,84	20,13
G	1383	1872	7,74	46,44	38,7	30,96	23,22
H	1872	2183	8,77	52,62	43,85	35,08	26,31
I	2183	2495	8,77	52,62	43,85	35,08	26,31
J	2495	2967	8,77	52,62	43,85	35,08	26,31
K	2967		8,77	52,62	43,85	35,08	26,31
EXTERIEUR			12,36	74,16	61,8	49,44	37,08

Pénalité de retard de 10 € par jour pour toutes les prestations proposées

TARIFS CENTRE DE LOISIRS
EN € PAR ENFANT
A COMPTE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025
VILLE DE FONTAINEBLEAU

TRANCHES	BORNES INFERIEURES QUOTIENT FAMILIAL montant strictement supérieur	BORNES SUPERIEURES QUOTIENT FAMILIAL	CENTRE DE LOISIRS 9H/17H PAR JOUR	CENTRE DE LOISIRS 9H/17H PANIER REPAS PAI PAR JOUR	ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS 7H30/9H ou 17H/18H30 PAR JOUR	TRAJET TRANSPORT CENTRE DE LOISIRS (1 aller ou 1 retour)	PAR NUITEE (€) CENTRE DE LOISIRS MINI SEJOUR
A	0	180	3,55	1,86	0,24	0,46	2,5
B	180	431	5,85	3,18	0,34	0,56	3
C	431	587	7,16	3,98	0,55	0,66	3,75
D	587	798	8,48	5,30	0,80	0,76	4,65
E	798	1046	10,60	7,42	1,06	0,86	5,65
F	1046	1383	12,73	9,54	1,61	0,96	7,75
G	1383	1872	15,64	12,46	2,12	1,06	9
H	1872	2183	19,11	15,92	2,67	1,16	10,61
I	2183	2495	20,00	15,92	2,67	1,16	10,61
J	2495	2967	21,50	15,92	2,67	1,16	10,61
K	2967		23,00	15,92	2,67	1,16	10,61
EXTERIEUR			31,84	26,73	3,69		12,73

**TARIFS PERISCOLAIRES MATERNELS ET ELEMENTAIRES
EN € PAR ENFANT
A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025
VILLE DE FONTAINEBLEAU**

TRANCHES	BORNES INFERIEURES QUOTIENT FAMILIAL montant strictement supérieur	BORNES SUPERIEURES QUOTIENT FAMILIAL	ACCUEIL MATIN PAR JOUR	ACCUEIL SOIR PAR JOUR	RESTAURATION PAR JOUR	RESTAURATION AVEC PANIER REPAS PAI PAR JOUR	ACCUEIL MERCREDI PAUL JOZON PAR DEMI- JOURNEE
A	0	180	0,55	0,65	1,86	0,34	10,6
B	180	431	0,80	1,01	2,12	0,44	
C	431	587	1,06	1,32	2,38	0,54	
D	587	798	1,32	1,66	2,92	0,65	
E	798	1046	1,61	1,97	3,73	0,75	
F	1046	1383	1,86	2,33	4,24	0,85	
G	1383	1872	2,12	2,67	4,86	0,96	
H	1872	2183	2,38	2,97	5,40	1,06	
I	2183	2495	2,38	2,97	5,96	1,06	
J	2495	2967	2,38	2,97	6,41	1,06	
K	2967		2,38	2,97	6,87	1,06	
EXTERIEUR			4,24	5,30	7,57	1,61	15,91

Le tarif occasionnel (une présence sans réservation ou réservation hors délais) correspond au tarif de la tranche du quotient familial majoré de 50%

Pénalité de retard de 10 € par jour pour toutes les prestations proposées

Pour les dérogations extérieures en section internationale le tarif de la tranche K est appliqué pour l'accueil soir